

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID : 021-212104251-20221028-DEL\_2022\_93-DE

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21 octobre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 octobre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents :**

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX (Arrivée à 18h40), Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Aurore LAPLANCHE à Béatrice PARISOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU

**Absent :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2022.93 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n°5**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- la délibération n°2022.39 du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume ;
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;

**Considérant :**

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la CIA s'est réunie en date du 4 octobre 2022 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;
- que la CIA a émis un avis favorable concernant la demande de la société « XXX » et propose une indemnisation de XXX € pour la durée de gêne anormale du 14 février au 31 mai 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **valide** le protocole transactionnel (annexé à la présente délibération) à conclure entre la Ville de Montbard et la société « XXX » pour un montant de XXX € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période du 14 février au 31 mai 2022.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Signé  
électroniquement par  
: Laurence PORTE  
Date de signature :  
31/10/2022  
Qualité : Maire